

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 25/04 pu2 Réf. SPW ARNE-DPA : 10021689/MER.sgu Réf. SPW LTPE-DATU : F010/25112/PU3/2025.4 - 2440470
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Collège communal informe la population que la demande de permis unique de classe 2, pour un projet de catégorie C, introduite le 30 novembre 2025 par la société **New Garage Lekeux S.A., Chaussée de Louvain 500 à 1300 Wavre**, ayant pour objet le maintien en activité d'un établissement dédié à la vente et la réparation de véhicules automobiles (Mazda) ainsi que la régularisation urbanistique d'une terrasse sur pilotis en façade arrière, du placement de containers maritimes de stockage à l'arrière du bâtiment, d'une enseigne publicitaire en façade avant du bâtiment, d'une conciergerie en duplex et la mise en œuvre des travaux de conformité en matière de prévention incendie, dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Louvain, 500, présentement cadastré Wavre, 2^{ème} Division, Section F N°124F. a fait l'objet d'une en date du 23 juillet 2026, en vertu de laquelle le permis est accordé partiellement sous condition.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS** à l'administration communale pendant toute la durée de l'affichage, du 31 juillet au 20 août 2026, dans les locaux du **Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre**, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 04 et le 11 août 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 (chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h). **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999, un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>

Le recours doit être adressé au fonctionnaire technique compétent sur recours du SPW Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement-Direction des permis et autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), dans un délai de vingt jours :

- 1° soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- 2° soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- 3° soit par le dépôt de l'acte contre récépissé.

Le non-respect de ces modalités d'envoi entraîne l'irrecevabilité du recours.

Le délai de vingt jours prend cours :

- 1° Soit pour le demandeur et chaque collège communal des communes sur le territoires desquelles l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés, de la réception de la décision émanant de l'autorité compétente ;
- 2° Soit pour les personnes non visées au 1°, du premier jour d'affichage du présent avis. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Une preuve du versement du droit de dossier de 25,00 EUR (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) doit être annexée au recours. Ce versement est à effectuer sur le compte du Département des Permis et Autorisations. **IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB.**

A Wavre, le 31 juillet 2026

Par le Collège :

Le Directrice général f.f.

Christophe GOMAND

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU